

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le vingt six avril, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Sandrine GAYET ; Catherine REAULT ; Stéphane MASTROPIETRO ; Lionel FIAT ; Céline BERNIGAUD ; Jean-Paul BELLIN ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Laurence LEROUX

Procurations : Jean-Marc BELLEVILLE à Coralie BOURDELAIN

Absents : Christelle DEROUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 19 AVRIL 2016

DELIBERATION N° 3 :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'ANCIENNE CURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre le bâtiment communal de l'ancienne cure en conformité afin de pouvoir y accueillir du public, en particulier dans le cadre des TAP.

Le coût des travaux est estimé à 18.099 € HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général à hauteur de 30%, soit :

- subvention Conseil Général : 5.429,70 € HT
- autofinancement : 12.669,30 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter en conséquence la subvention auprès du Conseil Général.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 26 avril 2016.

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

